



Devis sans paiement d'acompte.

Par **sebcou38**, le **03/08/2011** à **16:25**

Bonjour,

Suite à la construction de mon appartement que j'achete en VEFA, j'ai demandé une modification du plan électrique. Suite à cela, j'ai reçu un devis, avec une demande de 30% d'acompte à régler début avril.

Le devis étant de 1700euro, j'ai appelé la société émettrice afin de demander le paiement de l'acompte en fin de mois. La personne que j'ai eu au téléphone m'a alors signifié que la demande d'acompte n'était qu'une formalité qu'il demandais à tous les mondes et que je n'étais pas obligé de le payer. Surpris, j'ai insisté pour être, la personne a confirmé. La confirmation étant orale, je n'ai aucune preuve. J'ai donc quand même accepté le devis, en le renvoyant daté, signé, "avec la mention bon pour accord".

Mon problème est que la personne que j'ai eu au téléphone, est en arrêt maladie depuis 3 mois. Soit juste après mon appel, que les travaux n'ont pas été faits en raison du fait que je n'ai pas payé l'acompte. Pour couronner le tout, je me retrouve avec une cuisine équipée dont les plans ont été réalisés en fonction des modifications que j'ai demandées.

Ma demande est donc de savoir, si ne pas payer l'acompte, le devis devient-il caduc? et si toutefois ce n'est pas le cas, quels sont les droits et devoirs de la société, et les miens?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement
Sébastien.

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **16:28**

Simplement, d'après ce que vous dites, vous n'avez jamais accepté ce devis déjà. Et le professionnel est en droit d'exiger un acompte avant de commencer les travaux.

Par **sebcou38**, le **03/08/2011** à **16:31**

merci pour votre réponse.

Pardon, c'est un oubli, au moment du devis, je l'ai bien renvoyé, daté signé, et avec la mention bon pour accord. je l'avais donc bien accepté sur le papier. je vais d'ailleurs modifier le post en se sens.